

QUE les emprunts, avances ou contrats de nature financière qui ont été contractés par l'ancienne société Investissement Québec, et qui sont mentionnés ci-après, soient transférés au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en date du 1^{er} avril 2011, et que ces derniers transitent à travers le programme 2 : « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents :

— tous les emprunts à court terme et à long terme contractés auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, incluant les intérêts courus et les frais d'émission et de gestion reportés, en vigueur au 31 mars 2011;

— toutes les conventions d'échange de taux d'intérêt intervenues avec le gouvernement du Québec en vigueur au 31 mars 2011;

— l'avance du ministre des Finances au montant de 10 000 000 \$ pour les fins d'un prêt à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, telle qu'autorisée en vertu du décret numéro 1047-2006 du 15 novembre 2006;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55419

Gouvernement du Québec

Décret 322-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT la désignation d'Investissement Québec à titre d'organisme désigné par le gouvernement aux fins de certaines dispositions législatives

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec (2010, c. 37);

ATTENDU QUE les articles 81, 87, 88 et 121 de cette loi apportent des modifications à la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif (L.R.Q., c. A-12.1), à la Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., c. A-13.1),

à la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., c. A-33.01) et à la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., c. S-29.1);

ATTENDU QUE ces modifications législatives concernent la désignation, par le gouvernement, de l'organisme qui administre les programmes d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, de l'article 1 de la Loi sur l'aide au développement touristique, de l'article 1 de la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises et du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, le gouvernement désigne cet organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit l'organisme désigné par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit l'organisme désigné par le gouvernement aux fins de l'article 5 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, de l'article 1 de la Loi sur l'aide au développement touristique, de l'article 1 de la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises, et du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55420

Gouvernement du Québec

Décret 373-2011, 6 avril 2011

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 1,2 M\$ à la Corporation Katimavik Opcan dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;